

# Conclusions de la commission d'enquête sur le SCOT (extraits pour Corbas):

[http://www.scot-agglolyon.fr/pdf/RAPPORT\\_ENQUETE\\_PUBLIQUE\\_SCOT\\_03\\_05\\_AU\\_28\\_06\\_2010.pdf](http://www.scot-agglolyon.fr/pdf/RAPPORT_ENQUETE_PUBLIQUE_SCOT_03_05_AU_28_06_2010.pdf)

## Aérodrome de Corbas

### [Rapport : § D.3.7.2]

La commission d'enquête :

- Considérant l'intérêt écologique majeur et le classement en ZNIEFF de l'aérodrome de Corbas,
- Considérant d'autre part l'intérêt pour l'agglomération de pérenniser les activités aéronautiques du site pour une durée correspondant au minimum à l'horizon du SCOT,
- Souhaite répondre favorablement aux observations unanimes faisant état d'un consensus sur le maintien de cet équipement en l'état et sur sa vocation de pôle de nature et de loisirs.
- Demande que le site de l'aérodrome de Corbas ne soit plus identifié comme un « site à conditions particulières d'urbanisation », et que le site soit inscrit dans l'armature verte.

## CFAL : Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnais

Le CFAL, et plus particulièrement son tronçon sud, est susceptible d'avoir un impact sonore sur les zones calmes dont le DOG recommande la préservation (p. 76 et 77) si l'ouvrage n'est pas souterrain dans les secteurs concernés.

-Le tracé du CFAL est situé majoritairement, voire en totalité, dans l'armature verte, ensemble de territoires certes non urbanisables (p. 85 du DOG) mais déjà traversés ou concernés par de nombreuses autres infrastructures ferroviaires ou routières existantes, situation qu'au demeurant le DOG n'interdit pas pour l'avenir.

-Le tracé du CFAL impacte plusieurs coupures vertes de l'agglomération (p. 86 du DOG – liaisons vertes C, E et G) comme a priori bien d'autres infrastructures ferroviaires et routières existantes ce qu'au demeurant le DOG n'interdit pas pour l'avenir.

-Le tronçon sud du CFAL, s'il n'est pas souterrain, obèrera des territoires agricoles comme a priori bien d'autres infrastructures ferroviaires et routières existantes, alors que le DOG affiche l'objectif de préserver les terres agricoles (p. 88 à 90).

La commission d'enquête rappelle par ailleurs qu'eu égard au code de l'urbanisme, c'est au SCOT d'être compatible avec le CFAL et non pas l'inverse ainsi d'ailleurs que le préfet l'a souligné le 2 avril 2010 dans son avis sur le projet de SCOT.

La commission considère qu'il appartient donc au SEPAL de mettre en compatibilité le SCOT, si ce n'est déjà fait, notamment pour ce qui concerne la préservation des zones calmes et des terres agricoles, et de l'adapter s'il y a lieu en conséquence.

La commission d'enquête demande enfin que le fuseau du tronçon sud du CFAL soit reporté précisément dans le DOG et non pas de manière schématique, à l'instar du tronçon nord.

**Merci à celles et ceux qui sont allés signifier par écrit leur attachement à la conservation de nos espaces de respiration.**

## Commentaires après l'approbation du SCOT le 16 décembre 2010:

Attention : la commission d'enquête n'émet qu'un avis. Le SCOT tel qu'il vient d'être approuvé le 16 décembre 2010 ne suit pas entièrement ces recommandations :

L'aérodrome de Corbas est toujours classé en « site à conditions particulières d'urbanisation » mais le Président du SEPAL (Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise) qui est aussi Président du Grand Lyon, à confirmé en séance publique, comme il l'avait dit aux élus lors d'une visite à Corbas, que l'aérodrome ne serait pas touché au moins à l'échéance du futur PLU qui doit être approuvé en 2015 avec une durée de vie d'au moins dix ans.

La ZNIEFF de l'aérodrome est rajouté dans la carte récapitulative du Rapport de Présentation

La demande de couverture du CFAL Sud est bien confirmée, mais le tracé est toujours en pointillé en attendant la fin des études.

⇒ **Prochaine étape : le décret préfectoral qui rendra effectif ce document.**

Pour tout savoir sur le SCOT consultez le site officiel: <http://www.scot-agglolyon.fr/>

## Conférence AMBROISIE

l'AFEDA (Association Française d'Etude des Ambroisies) a été créée en 1982. Nous avons demandé à Chantal Déchamp, sa fondatrice, qui était médecin allergologue, la première à alerter les pouvoirs publics en France et en particulier en Rhône-Alpes, région la plus touchée de France, de nous faire le point sur la lutte contre cette plante considérée comme un « polluant biologique ».

**On vous attend le 19 janvier 2011 à 20h**

A consulter <http://assoc.wanadoo.fr/afeda>